

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 044-200083228-20260313-2026DEC046-AU



MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉREON

Place Maréchal Foch

CS 30217

44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

T 02 40 83 87 00

mairie@ancenis-saint-gereon.fr



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2026-dec046 Contrat d'entretien des climatiseurs - FRICLIMA

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la nécessité à faire appel à un prestataire extérieur pour réaliser l'entretien des climatiseurs de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon ;

CONSIDÉRANT la consultation menée auprès de trois entreprises et l'analyse des deux offres reçues ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise FRICLIMA en date du 09 mars 2026 pour réaliser l'entretien des climatiseurs de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon ;

DÉCIDE

Article 1 : De confier la prestation d'entretien des climatiseurs de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon à l'entreprise FRICLIMA, zone d'Anjou, Actiparc la Lande, 49 410 Saint-Florent-Le-Veil N° de SIRET 849 569 157 00019.

Article 2 : Le contrat débute à la date de signature pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Article 3 : Le tarif annuel est de 980€ HT, TVA en sus au moment de la facturation. Les tarifs seront révisables selon les termes du contrat.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 13/03/2026

Le maire,

Rémy ORHON



Acte publié ou notifié :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.